Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Direction de l'Administration Générale
Service des Affaires Générales
Affaire suivie par : Céline DECORDIER
c.decordier@vigneux91.fr
01 69 83 55 11

ARRÊTÉ N°23-082

Arrêté portant nomination de Madame Céline DECORDIER, en qualité de correspondant du répertoire des immeubles localisés

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V article 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant des modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau correspondant du répertoire d'Immeuble Localisé, suite au départ en retraite de Madame HOUBIB ;

A R R Ê T E :

Article 1 - Madame Céline DECORDIER, Rédacteur est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et à compter de sa publication pour les tiers.

…/…

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Directrice Régionale de l'Institut de la Statistique et des Études Économiques,
- L'intéressée.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230515-23-082-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/05/2023
Affichage : 16/05/2023

Pour ampliation
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 15/05/2023